

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2025

VOI.25.00.A02707

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN FRANCAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement du parvis de l'École Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 31/10/2025
CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN FRANÇAIS en face de l'arrêt de bus dénommé CHEMIN FRANÇAIS sur 4 places et au droit du N°12 jusqu'au N°16 sur 4 places à partir de 08h00 le 13/10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN FRANÇAIS au droit du GROUPE SCOLAIRE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 13/10.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face suivant l'avancement du chantier par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE EUGENE SAVOYE à partir de 08h00 le 20/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises à doubles sens de circulation seront insaturées pour les riverains de la RUE DE VESOUL au N°6 CHEMIN FRANÇAIS et de la RUE EUGENE SAVOYE au N°8 CHEMIN FRANÇAIS.



Article 4 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE EUGENE SAVOYE à partir de 08h00 le 20/10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

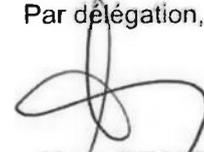
Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~30 SEP. 2025~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée